



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente-et-un août deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Michel BRAME, Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

M Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire, Jean-Michel BOUHIN

Absente excusée Mme Hélène SAISON,

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un juin deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un juin deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

Délibération 22 09 77

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 SEP. 2022

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire explique que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'il souhaite instaurer le droit de préemption sous certaines conditions, en vue de la réalisation d'équipement ou d'une opération d'aménagement. Il est donc proposé un droit de préemption sur la parcelle suivante : ZB 88. Cette proposition sera transmise à la CAPSO.

Après en avoir délibéré,

Le conseil oui l'exposé et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le droit de préemption pour la parcelle référencée ci-dessus : plan cadastral annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize septembre deux mille vingt-deux

le treize septembre deux mille vingt-deux

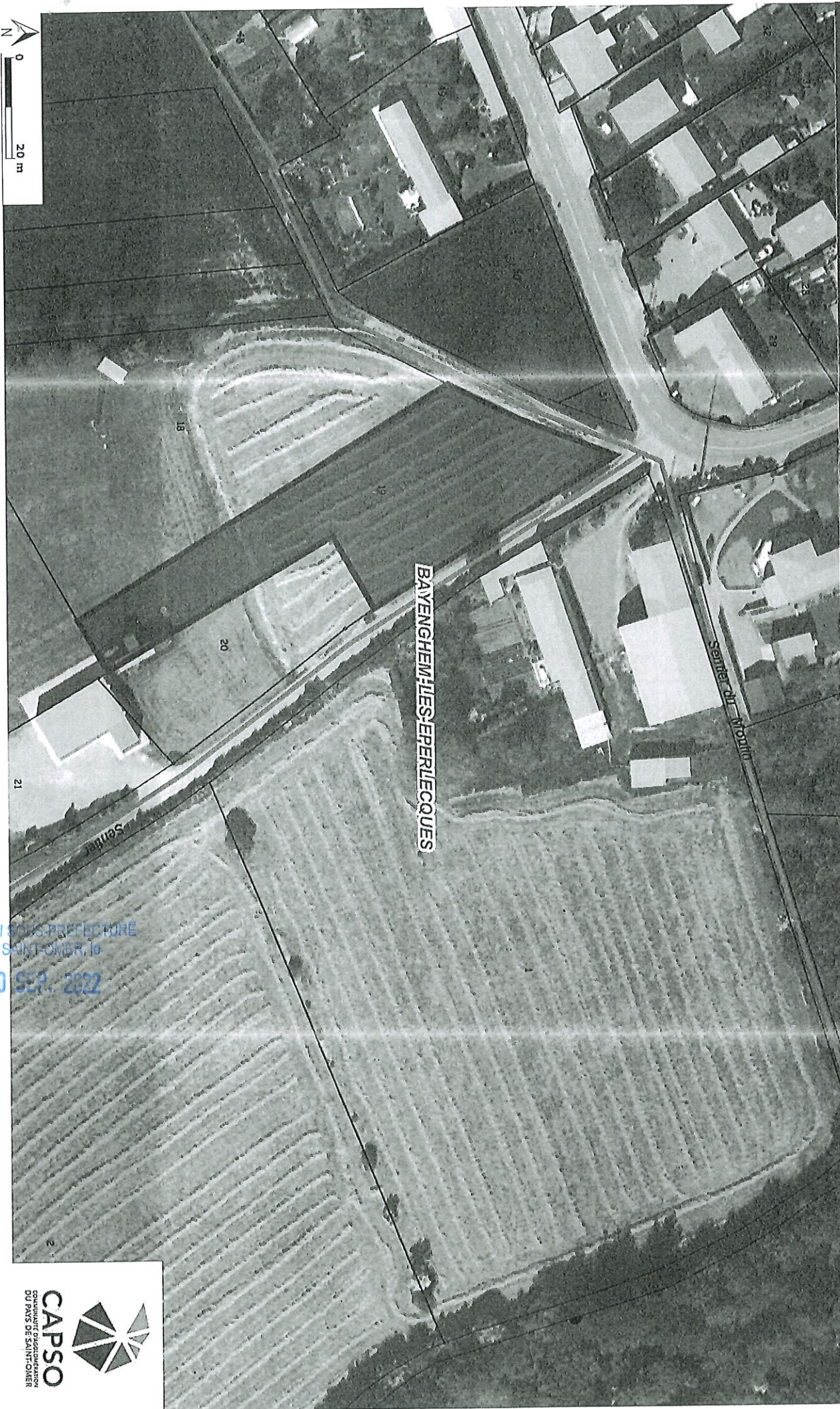
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



TITRE



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
20 SEP. 2022

